

## Compte rendu de séance Séance du 12 Février 2020

L' an 2020 et le 12 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de CATIN Régine Maire

**Présents :** Mme CATIN Régine, Maire, M. VERITE Patrice, Mme RANGER Fabienne, M. BOURGEOIS Philippe, Mme LION Sandrine, Mme BAUDOT Martine, M. LAURENT Fabien, Mme GERVAIS Anne-Marie, Mme JOLY Marie-Claude, M. DUVIC Patrick, M. FONT Antoine, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. STRODIJK Augustin

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TRICHET Louise à Mme LION Sandrine, Mme DURAND Brigitte à Mme BAUDOT Martine, M. CAILLEUX Jacques à Mme CATIN Régine, Monsieur BEC Éric à Monsieur BOURGEOIS Philippe.

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GERVAIS Anne-Marie

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu du précédent Conseil Municipal, sans remarque.

### **1 ) Subvention exceptionnelle à l'association des pupilles des sapeurs-pompiers**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association des pupilles des sapeurs-pompiers à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à verser la somme de 50 € à l'association des pupilles des sapeurs-pompiers.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

### **2 ) RESTAURATION COLLECTIVE PAR LIAISON FROIDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR ET DIVERSES AUTRES COLLECTIVITES**

Le marché de restauration collective actuellement en cours arrive à échéance au 31 août 2020.

Les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable depuis le 1er avril 2019, stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et des personnes morales de droit privé, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations de restauration collective par liaison froide pour les collectivités et organismes cités ci-dessous permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La ville de SAUMUR assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais portés par cette dernière, pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière du marché, feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement au prorata du nombre de repas servis, selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 € qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.